



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'UNILET,*

*Considérant les difficultés de gestion de l'enherbement des parcelles de betteraves potagères et des scorsonères, et notamment des dicotylédones en pré et post-levée,*

*Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 04/04/2026 au 2/08/2026 selon les dispositions précisées dans la présente décision.**

**1- Informations générales sur le produit**

<b>Nom commercial</b>	TORNADO SC
<b>Numéro d'AMM</b>	9300322
<b>Seconds noms commerciaux</b>	AQUILON, COURSON, GOLTIX FLO, GOLONE
<b>Substance(s) active(s)</b>	Métamitrone
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	700 g/L
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	ADAMA France s.a.s 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b><u>Protection de l'opérateur</u></b></p> <p><b>Pendant le mélange/chargement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.</li></ul> <p><b>Pendant l'application</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur avec cabine</b></li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur sans cabine</b></li></ul> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</b></p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.</p> <p><b><u>Délai de rentrée</u></b> : 6 heures</p> <p><b><u>Protection du travailleur</u></b> :</p> <p>Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique</p> <p>Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H) -one. Peut produire une réaction allergique.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe 8</b> : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents,</li></ul> En utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.
<b>Conditions particulières d'utilisation produit</b>	Ne pas utiliser les feuilles de betterave en alimentation animale.



### 3- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16175901	Betterave potagère*désherbage	Betterave potagère	4 L/ha	1 application	Jusqu'au stade BBCH 37 (La dernière application doit être effectuée au plus tard lorsque « 70% des plantes des lignes adjacentes se touchent »)	Type F
		Fractionnement obligatoire de la dose maximale d'emploi en : - 4 applications à la dose maximale de 1 L/ha entre les stades BBCH 10 et BBCH 37 en respectant un intervalle entre applications de 6 jours ; OU - 5 applications à la dose maximale de 0,8 L/ha entre les stades BBCH 10 et BBCH 37 en respectant un intervalle entre applications de 6 jours ; OU - 1 application avant le stade BBCH 09 à la dose maximale de 2 L/ha suivie de 3 applications à la dose maximale de 0,66 L/ha entre les stades BBCH 10 et BBCH 37 en respectant un intervalle entre applications de 6 jours ; OU - 1 application avant le stade BBCH 09 à la dose maximale de 2 L/ha suivie de 4 applications à la dose maximale de 0,5 L/ha entre les stades BBCH 10 et BBCH 37 en respectant un intervalle entre applications de 6 jours.				
16205901	Carotte*désherbage	Scorsonère	2 L/ha	1 application	Jusqu'au stade BBCH 09	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 3 avril 2026  
Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice générale de l'alimentation